



**Note introductive
au
DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES**

Février 2019

SOMMAIRE

PREAMBULE

CONTEXTE NATIONAL

CONTEXTE LOCAL

I. EXERCICE 2018.....	7
1- DONNEES D'ANALYSE	7
a) <i>Résultats 2018</i>	7
b) <i>Principales recettes 2018</i>	8
c) <i>Niveau d'endettement</i>	15
d) <i>Equilibre budgétaire</i>	18
2- COMPTE ADMINISTRATIF 2018	19
a) <i>Fonctionnement</i>	19
b) <i>Investissement</i>	25
II. EXERCICE 2019	26
a) <i>Principales dépenses de fonctionnement</i>	26
b) <i>Recettes de fonctionnement</i>	29
c) <i>Dépenses d'investissement identifiées</i>	30
d) <i>Recettes d'investissement</i>	33

PREAMBULE

Le débat d'orientations budgétaires a été introduit par la loi relative à l'Administration Territoriale de la République (ATR) du 6 février 1992. Il a vu son contenu précisé et enrichi par la loi NOTRe et l'article D2312-3 du CGCT et complété par la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018-2022.

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 prévoit un certain nombre de dispositions qui visent à compléter ce document, notamment l'obligation de réaliser un rapport annuel d'orientations budgétaires contenant :

- L'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement.
- La présentation des engagements pluriannuels.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et des perspectives pour le projet de budget.

Ces orientations devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

- Des informations sur la structure des effectifs sur les dépenses de personnel notamment des éléments sur la rémunération (traitement indiciaire, régime indemnitaire, NBI, heures supplémentaires rémunérées et avantage en nature) et durée effective du travail.

Le présent document reprend toutes les obligations réglementaires et récapitule toutes les informations préalables à la bonne information des élus communautaires, à la fois en matière de contexte national pouvant impacter directement la Communauté de communes, mais également en dressant un bilan et les perspectives des principales charges et produit des exercices passés et à venir.

CONTEXTE NATIONAL

Projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Le projet de programmation des finances publiques a traduit ces priorités dans une trajectoire qui prévoit, pour les années 2018 à 2022, une réduction de la part de la dette publique dans le PIB de 5 points, de la dépense publique de 3 points, du déficit public de 2 points et du taux de prélèvements obligatoires de 1 point à l'horizon 2022.

Projet de loi de finances pour 2019

Le projet de loi de finances 2019 vient mettre en œuvre et confirmer les orientations de la LPFP.

Ainsi le déficit public s'élèverait à - 1.9 % du PIB en dehors de l'effet, ponctuel, de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègements généraux – venant dégrader temporairement le déficit de 0.9 point du PIB.

Déficit Public maintenu en deçà de 3% du PIB pour la 3^{ème} année consécutive.

Baisse des prélèvements obligatoires : recul de 0.8 point en 2019 pour atteindre 44.2 % de la richesse nationale.

L'hypothèse de croissance du PIB pour 2019 serait de 1.7 % et non 1.9% comme prévu initialement dans la loi de programmation.

L'inflation (hors tabac) devrait s'élever à 1.3 % (contre 1.6% en 2018).

Ces hypothèses de croissance reposent notamment sur un maintien du prix du pétrole et du taux de change euro-dollar à leurs niveaux récents. Le dynamisme des exportations françaises dépendra de la croissance de nos partenaires, qui pourrait être affecté par une escalade ou un apaisement des dispositions protectionnistes, par le déroulement des négociations sur le Brexit, par les décisions de politiques économique en Italie, par l'évolution des déséquilibres financiers en Chine et par la vulnérabilité de certaines économies émergentes face à la remontée des taux de la FED ou de l'aversion au risque.

Les comportements des ménages et des entreprises français sont incertains.

La revalorisation des valeurs locatives foncières pour 2019 sera de 1.022 (1.012 en 2018).

Le projet de loi de finances pour 2019 comporte une réforme importante de la dotation d'intercommunalité.

- **L'augmentation de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité de 30 millions** prévue par le projet de loi de finances initial uniquement pour 2019 serait désormais annuelle. À compter de 2019, l'enveloppe nationale de dotation d'intercommunalité serait augmentée de 30 millions d'€ (financés par le bloc communal en interne et non par l'Etat) ;

- **Mesures en faveur des EPCI qui ont engagés un changement de catégorie pour le 1^{er} janvier 2019** : afin « de ne pas remettre en cause » les projets des communautés de communes qui souhaitent se transformer en communautés d'agglomération et des communautés d'agglomérations souhaitant se transformer en communautés urbaines au 1^{er} janvier 2019, un amendement permet de dé plafonner le montant de dotation d'intercommunalité que ces communautés percevront en 2019 uniquement (qui sera donc supérieur à 110%) ;

Cette disposition concernerait 12 territoires pour un coût total estimé lors des débats de 7 millions d'euros. Elle nécessitera d'augmenter les besoins de financements de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité de 30 à 37 millions d'euros, prélevés sur les communes (écrêtement de la dotation forfaitaire) et les autres EPCI (écrêtement de la dotation de compensation) ;

- **Mesures concernant le calcul du CIF (erratum au 30 novembre 2018)** : à compter du 1^{er} janvier 2020, les redevances d'assainissement et d'eau potable seront prises en compte dans le calcul du coefficient d'intégration fiscale des communautés de communes (aujourd'hui, seules les CA/CU/métropoles intègrent dans le CIF la redevance assainissement) ;

- **Mesures concernant la garantie à 100% en fonction du CIF** : le PLF 2019 initial prévoyait un seuil de 0,4 pour les CA, CU et métropoles afin de bénéficier de la garantie de 100% du montant de dotation par habitant perçu en N-1 (et de 0,5 pour les communautés de communes). Ce seuil a été descendu à 0,35 pour les CA, CU et métropoles afin de protéger davantage d'EPCI, et notamment les CA, perdantes dans le cadre de la réforme telle proposée par le PLF initial. Le seuil de 0,5 des CC n'a pas évolué ;

- **Mesures concernant le CIF des métropoles** : le PLF 2019 initial prévoyait une augmentation automatique de 20% du CIF des métropoles afin de « *prendre en compte les compétences départementales qu'elles exercent et qui ne sont pas retracées dans le CIF* ». Cette augmentation a été diminuée de 20% à 10% (le coefficient de pondération du CIF des métropoles passe de 1,2 à 1,1) ;

- **Mesures concernant la garantie à 100% en fonction du potentiel fiscal** : le PLF 2019 initial a repris une garantie qui existe aujourd'hui. Les EPCI dont le potentiel fiscal par habitant est inférieur d'au moins 50 % au potentiel fiscal moyen par habitant des établissements appartenant à la même catégorie perçoivent une dotation par habitant au moins égale à celle perçue l'année précédente. Un amendement a fait passer le seuil de 50% à 60%, permettant à de plus nombreuses communautés (toutes catégories juridiques confondues) de bénéficier de cette garantie de 100% du montant de dotation par habitant perçu en N-1. Le coût de cette mesure n'a pas été chiffré.

L'AMF soutient des mesures *-qui n'ont pour l'instant pas été adoptées-* permettant de reprendre les propositions du CFL afin que **les objectifs initiaux de la réforme de la dotation d'intercommunalité soient respectés**. Ces mesures concernent notamment le financement de l'augmentation de l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité qui passerait de 30 à 37 millions d'euros et qui repose à ce stade sur l'ensemble du bloc communal. Elle attend les simulations consécutives à ces nouvelles mesures indispensables pour s'assurer du respect des objectifs de cette réforme. Le ministre Sébastien LECORNU s'y est engagé avant la lecture au Sénat.

Rappel des objectifs de la réforme

- supprimer les inégalités liées à la répartition en enveloppes distinctes par catégories d'EPCI, ces derniers ayant désormais des degrés d'intégration fiscale proches ;

- donner de la prévisibilité aux EPCI sur les montants de dotation d'intercommunalité en partant des montants effectivement notifiés l'année précédente et non de montants théoriques avant CRFP ;

- rénover les modalités de financement de la dotation d'intercommunalité afin d'assurer sa soutenabilité dans des conditions équitables pour les collectivités ;

- conserver les critères de répartition (CIF, potentiel fiscal) ainsi que les mécanismes de garantie et d'écrêtement actuels afin de ne pas préempter le débat sur les critères de répartition ;

- simplifier le mode de calcul de la dotation d'intercommunalité qui serait recentrer sur les critères de la loi : CIF et potentiel fiscal.

CONTEXTE LOCAL

Après une année 2017 particulièrement chargée, jalonnée d'étapes importantes pour la communauté de communes :

- Fusion : renouvellement de l'organe délibérant : Président, Vice-présidents, bureau, conseil communautaire, commissions – nombreuses « mises à jour » administratives
- Intégration de compétences obligatoires : développement économique (politique du commerce), promotion du tourisme et création d'offices de tourisme, aires d'accueil des gens du voyage et de compétences à titre optionnel : Maison de Services au Public
- Approbation d'un pacte fiscal et financier (14/03/2017)
- Adoption des statuts « Cœur de Garonne » et des intérêts communautaires (11/07/2017)
- Harmonisation tout le long de l'année de la politique de gestion des ressources humaines, des avantages sociaux, des pratiques professionnelles, qui s'est poursuivie en 2018
- Adoption du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable au 1^{er} janvier 2018 (07/11/2017)

L'année 2018 est une année charnière particulièrement importante, avec les transferts effectifs de plusieurs compétences dont l'Enfance-Jeunesse (péri et extrascolaires) et les équipements sportifs (stades et gymnases), amenées à peser fortement sur les finances de la communauté de communes, ainsi que les compétences Eau et GEMAPI à enjeu environnemental fort.

La commission locale d'évaluation des charges de transfert s'est réunie 6 fois durant le 1^{er} semestre 2018 pour valider le rapport qui a ensuite été transmis aux communes pour approbation.

L'année 2018 a également été marquée par le lancement d'études de gouvernance pour la communauté de communes :

- Diagnostic de territoire partagé des compétences Petite Enfance/Enfance-Jeunesse/Social
- Programme Local de l'Habitat
- Etude de gouvernance sur la gestion de l'eau potable concernant les communes de Cazères, Couladère et Plagne
- Etude d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et mise en œuvre d'une tarification incitative
- Projet de territoire

et la validation de projets structurant pour le territoire :

- Gymnase attenant au futur lycée de Cazères
- Zone d'activités Coucourès - Lherm
- Zone d'activités Descaillaux – 2^{ème} tranche – Saint-Elix-le Château
- Poursuite de la demande de déclaration d'utilité publique des terrains d'assise de la future zone d'activités de Sainte-Foy de Peyrolières
- Ferme photovoltaïque – Lherm
- Extension MSI – Le Fousseret
- Extension Maison du Touch

Enfin 2018 est marquée par la poursuite de l'organisation mise en œuvre dès 2017 sur les différents Pôles, la structuration des services avec le recrutement d'une responsable du service « Déchets », un technicien voirie, un coordonnateur et une gestionnaire Enfance-jeunesse, le transfert du personnel dédié à la compétence Enfance-jeunesse, une responsable de communication, la constitution des équipes « Sud » services techniques et équipements sportifs.

I. EXERCICE 2018

Objectifs fixés pour l'exercice :

- Veiller à la bonne gestion des crédits par une maîtrise des dépenses de fonctionnement de l'intercommunalité,
- Poursuivre le travail de meilleure valorisation possible des recettes mené par chaque ancienne collectivité,
- Maintenir le niveau d'investissement répondant aux besoins programmés dans le cadre de la prospective financière (plan pluriannuel d'investissement),
- Maintenir les efforts de gestion pour renforcer la qualité du service rendu à l'utilisateur par l'intercommunalité.

1- DONNEES D'ANALYSE

a) Résultats 2018

Budget Général	<u>Dépenses de l'exercice</u>	<u>Restes à réaliser</u>	<u>Recettes de l'exercice</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Fonctionnement	17 961 783.01		19 389 237.99	
Investissement	5 162 353.40	752 819.12	6 276 662.34	768 057.36

Sections	Fonctionnement	Investissement
Report/excédent 2017	4 751 617.89	803 111.60
Résultat exercice 2018	1 427 454.98	1 114 308.94
Résultat cumulé	6 179 072.87	1 917 420.54

L'année 2018 est marquée par le transfert ou l'extension à tout le territoire des compétences enfance-jeunesse, stades et gymnases, Service à domicile (limité au territoire de l'ex 4C), Portage de repas, contingents SDIS, GEMAPI, Eau de Plagne, Espace de vie sociale à la Communauté de Communes.

b) Principales recettes 2018

	2017		2018	
	Montant	Ratio €/ hab	Montant	Ratio €/ hab
<i>Population INSEE au 01/01/2018 : 35 094</i>				
TEOM	3 756 032 €	108 €	3 823 012	109 €
Fiscalité (CFE, CVAE, IFER, TASCUM, TH, FB et FNB) déduction du FNGIR	7 783 888 €	223 €	7 778 805 €	222 €
Compensations fiscales	314 825 €	9 €	324 558 €	9 €
Dotation Globale de Fonctionnement*	1 256 509 €	35.33 €	1 252 054	34.96 €

* population DGF 2018 : 35 814

La communauté de communes a reconduit les taux de 2018 dans le cadre du pacte fiscal et financier.

- Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

Chaque ancienne intercommunalité avait instauré un zonage en fonction des conditions de réalisation du service et son coût.

Le conseil communautaire du 3 avril 2018 a fixé les taux s'appliquant à chaque zone :

COMMUNES	TAUX	COMMUNES	TAUX
BOUSSENS	12.76%	MONTOUSSIN	14.50%
CAZERES	14.38%	POLASTRON	14.50%
COULADERE	11.92%	POUY DE TOUGES	14.50%
FRANCON	14.52%	SAINT ARAILLE	14.50%
LESCUNS	10.19%	SAINT ELIX LE CHÂTEAU	14.50%
MARIGNAC LASPEYRES	9.01%	SENARENS	14.50%
MARTRES TOLOSANE	13.76%	BERAT	14.50%
MAURAN	10.14%	CAMBERNARD	14.50%
MONDAVEZAN	9.19%	LABASTIDE CLERMONT	14.50%
MONTBERAUD	8.87%	LHERM	14.50%
MONTCLAR DE COMMINGES	13.05%	POUCHARRAMET	14.50%
PALAMINY	10.15%	RIEUMES	14.50%
PLAGNE	9.86%	SAINTE FOY DE PEYROLIERES	14.50%
LE PLAN	9.91%	BEAUFORT	12.50%
SAINT MICHEL	8.64%	FORGUES	12.50%

SANA	7.67%	LAHAGE	12.50%
CASTELNAU PICAMPEAU	14.50%	LAUTIGNAC	12.50%
CASTIES LABRANDE	14.50%	MONES	12.50%
LE FOUSSERET	14.50%	MONTASTRUC SAVES	12.50%
FUSTIGNAC	14.50%	MONTGRAS	12.50%
GRATENS	14.50%	LE PIN MURELET	12.50%
LUSSAN ADEILHAC	14.50%	PLAGNOLE	12.50%
MARIGNAC LASCLARES	14.50%	SAJAS	12.50%
MONTEGUT BOURGAC	14.50%	SAVERES	12.50%

En 2018, cette taxe s'élève à **3 823 012 €**.

- Fiscalité perçue

Avant la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2010, le régime de la taxe professionnelle unique (ex-TPU) induisait une spécialisation des taxes : les taxes sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) revenaient aux communes, tandis que la TP revenait aux groupements. Toutefois, les EPCI relevant du régime fiscal de la TPU avaient la possibilité de lever une fiscalité additionnelle sur la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti (régime de fiscalité mixte – cas de la communauté de communes du canton de Cazères jusqu'au 31/12/2015).

Depuis la réforme, le régime est passé de TPU à FPU (Fiscalité Professionnelle Unique intégrant les taxes ménages).

En FPU, l'EPCI se substitue aux communes pour la gestion et la perception, sur l'ensemble de son périmètre, du produit de la fiscalité professionnelle et de la fiscalité des ménages (article 1609 nonies C du CGI) :

- La Contribution Economique Territoriale (CET) constituée de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)
- La Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)
- La Taxe d'habitation
- La Taxe foncière sur les propriétés bâties
- La Taxe foncière sur les propriétés non bâties
- La Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties

La communauté de communes Cœur de Garonne est un EPCI dont le régime est en FPU.

Taux d'imposition votés par la communauté de communes en 2018 :

Taxes	2018
CFE	Taux moyen pondéré 37,15 %
Taxe d'habitation	10,61 %
Taxe foncière propriétés bâties	1,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	7,70 %

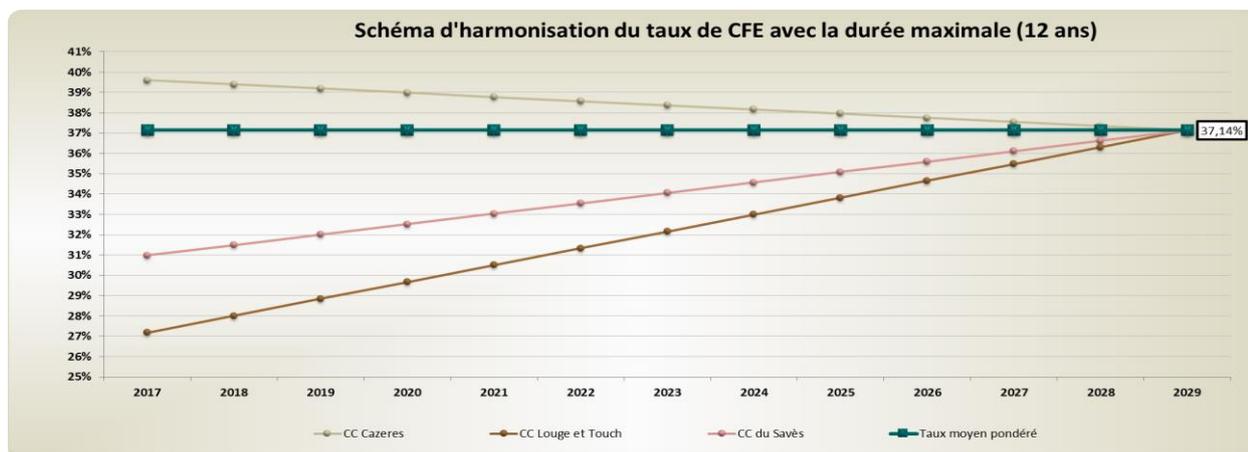
✚ CFE

Le code général des impôts prévoit un mécanisme de lissage progressif des taux de CFE intercommunaux afin de limiter l'impact du passage à un taux de CFE unique sur les cotisations des contribuables professionnels. Le dispositif d'unification progressive du taux de CFE consiste à déterminer une durée d'harmonisation en fonction du rapport calculé entre le taux le moins élevé et le plus élevé des communautés ayant fusionné, constaté l'année précédente (2016).

Le taux moyen pondéré de CFE applicable sur la Communauté de Communes Cœur de Garonne est de 37,15%.

Pour 2018, le conseil communautaire a décidé :

- de reconduire le taux de CFE unique de 37,15%,



Les recettes perçues au titre de la fiscalité sont les suivantes :

Fiscalité perçue	2017	2018	Evolution
CFE	3 234 322.00	3 388 629.00	4.77%
TASCOM	329 033.00	241 236.00	-26.68%
CVAE	987 982.00	923 573.00	-6.52%
Taxe d'habitation	3 468 898.00	3 460 774.00	-0.23%
IFER	187 772.00	179 639.00	-4.33%
Taxe foncière propriétés non bâties	127 342.00	129 920.00	2.02%
Taxe foncière propriétés bâties	346 626.00	353 121.00	1.87%
TOTAL	8 681 975.00	8 676 892.00	-0.06%
FNGIR reversé	898 087 €	898 087 €	0.00%
Solde	7 783 888 €	7 778 805 €	-0.07%

Ratio fiscalité perçue par habitant :

Fiscalité perçue	€ / habitant	€ / habitant
	2017	2018
CFE	92.16 €	96.56 €
Taxe d'habitation	99.50 €	99.27 €
Taxe foncière propriétés non bâties	3.63 €	3.70 €
Taxe foncière propriétés bâties	9.88 €	10.06 €
Fiscalité totale	205.17 €	209.59 €

- Dotation de l'Etat

Les EPCI bénéficient d'une Dotation Globale de Fonctionnement composée de 2 parts :

- La dotation de compensation : allocation compensatrice de la taxe professionnelle versée en contrepartie de la suppression progressive de la part « salaires » ;
- La dotation d'intercommunalité : elle-même composée de 2 parts : la dotation de base (30 % de l'enveloppe) fonction de la population et du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) et la dotation de péréquation (70 % de l'enveloppe) fonction de la population, du potentiel fiscal et du CIF.

La loi de finances 2018 a abondé l'enveloppe de la dotation d'intercommunalité pour les Communautés de communes en la plafonnant.

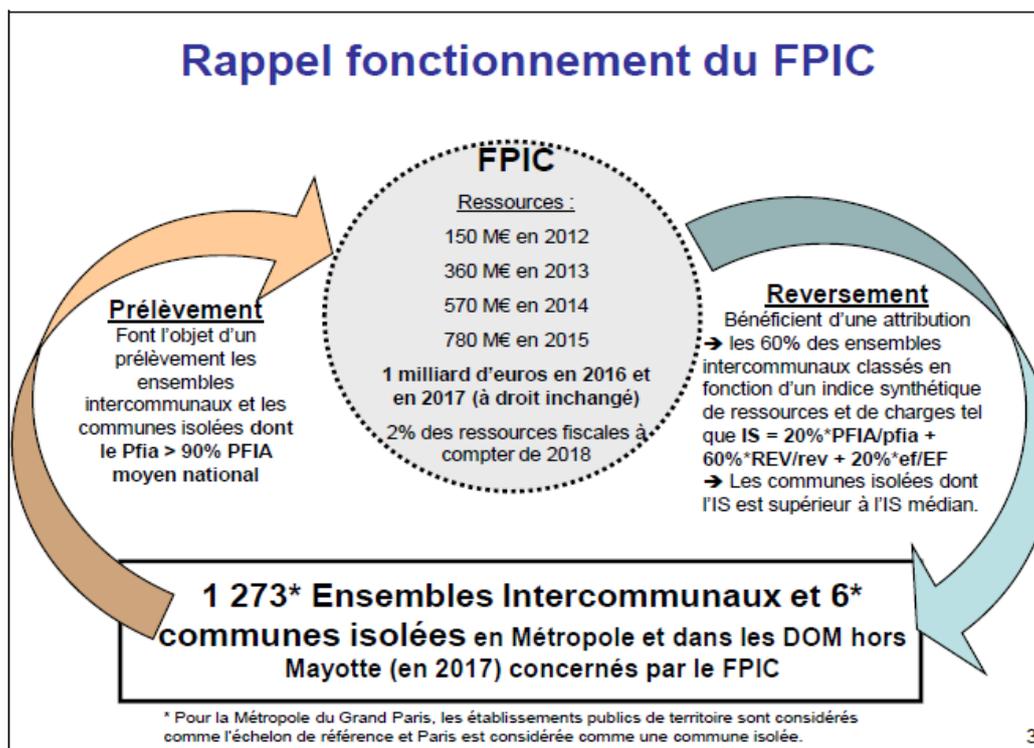
	2016 (ex Collectivités)	2017	2018
Dotation de compensation	722 636	702 556	687 885
Dotation d'intercommunalité		553 953	564 169
DGF Totale	1 383 618	1 256 509	1 252 054
Population		35 557	35 814
DGF par habitant		35,33	34,96

- Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

La loi de finances pour 2012 a créé le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales. Ce fonds repose sur un prélèvement d'une partie des ressources de certains ensembles intercommunaux et communes pour la reverser à des ensembles intercommunaux et communes moins favorisés. Il s'inscrit dans la progression de la péréquation horizontale, rendue nécessaire par l'existence d'importants écarts de richesse entre collectivités.

Le texte de loi adopté en 2012 prévoyait que cette solidarité se mette en place progressivement : 150 M€ en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et à partir de 2016, 2% des ressources fiscales communales et intercommunales soit plus d'1 Md€.

La loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 fixe le montant du FPIC à un milliard d'euros en 2016. La loi de finances pour 2017 et 2019 les a maintenues à 1 milliard d'euros.



Source : DGCL

La contribution ou l'attribution sont réparties entre l'EPCI et les communes membres en fonction du CIF et entre les communes en fonction du potentiel financier par habitant et de la population (répartition de « droit commun »).

Des répartitions dérogatoires sont possibles.

Les ensembles intercommunaux des communautés de communes de la Louge et du Touch et du Savès étaient attributaires de ce fonds, la communauté de communes du canton de Cazères était contributeur.

En 2018, la communauté de communes Cœur de Garonne est attributaire.

	2018
Part EPCI	394 474
Part communale	528 413
TOTAL	922 887

Le mécanisme de droit commun n'a pas été retenu du fait de la perte de recettes pour la Communauté de Communes. C'est la répartition dérogatoire qui a été voté (délibération du 26 juin 2018).

En effet suite à la fusion des 3 EPCI préexistants, le mécanisme du droit commun avait été appliqué car le coefficient d'intégration fiscale (CIF) retenu pour le calcul du FPIC, était le plus élevé des 3 anciennes EPCI.

Cependant pour 2018, suite à la baisse du CIF due à la fusion (qui est la pondération du taux moyen des dépenses transférées), il a été proposé d'appliquer une répartition dérogatoire libre du FPIC permettant à la communauté de communes Cœur de Garonne de ne pas supporter la baisse du CIF alors qu'elle supporte déjà le poids des compétences transférées au 01/01/2018.

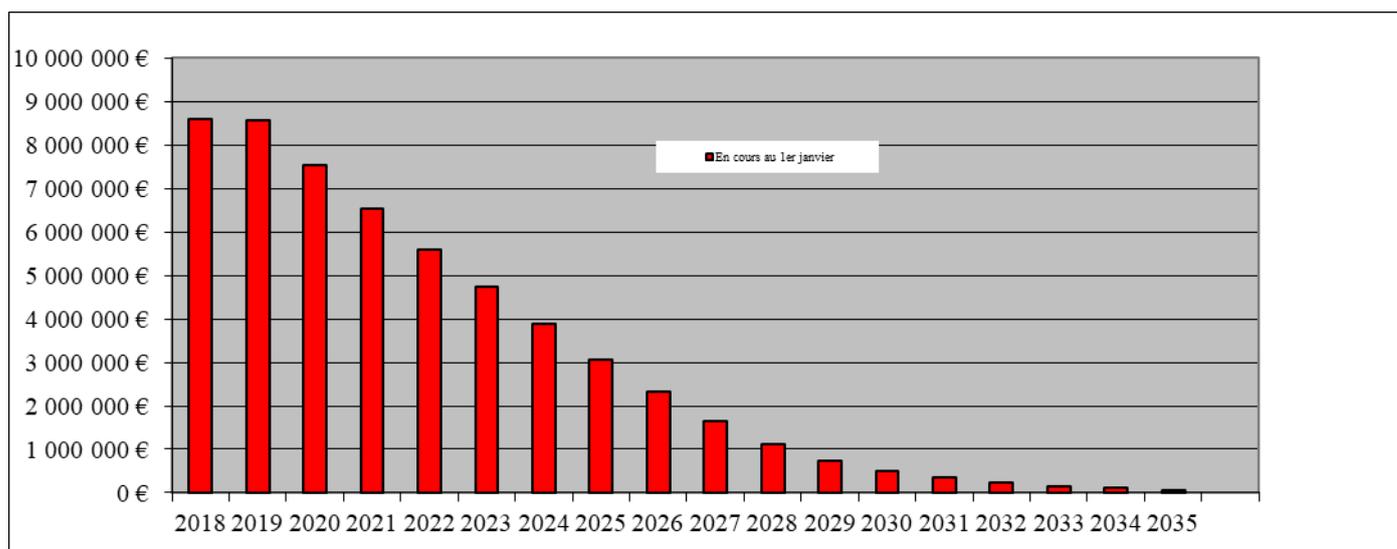
Rappel : le CIF applicable la première année de fusion est égal au CIF le plus élevé des EPCI préexistants dans la limite de 105% de la moyenne des CIF, pondérés par leur population. La 2^{ème} année dans la même catégorie, le CIF du groupement fait l'objet d'une pondération par un taux moyen de dépenses de transfert établi par catégorie. La minoration des réelles dépenses de transfert ne s'applique qu'à compter de la 3^{ème} année.

€	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Produit fiscal initial EPCI pour CIF	11 931 948	12 375 431	12 936 741	13 422 808	13 723 899	14 032 992
- Dépenses de transfert CIF EPCI	0	0	2 739 788	13 733	13 733	13 733
= Produit EPCI pour le CIF	11 931 948	8 603 932	10 196 953	13 409 075	13 710 166	14 019 259
Produit des communes	13 074 849	13 270 366	13 424 790	13 692 584	13 966 508	14 246 715
Coefficient d'Intégration Fiscale	47,71%	33,55%	38,68%	49,45%	49,51%	49,57%

	Montants € 2017	Montants € 2018
BEAUFORT	7 010	7 010
BERAT	62 940	62 940
BOUSSENS	0	0
CAMBERNARD	8 616	8 616
CASTELNAU-PICAMPEAU	4 896	4 896
CASTIES-LABRANDE	2 804	2 804
CAZERES	53 908	53 908
COULADERE	8 647	8 647
FORGUES	3 805	3 805
FRANCON	4 123	4 123
FUSTIGNAC	1 801	1 801
GRATENS	12 573	12 573
LABASTIDE-CLERMONT	14 745	14 745
LAHAGE	4 555	4 555
LAUTIGNAC	5 206	5 206
LE FOUSSERET	34 269	34 269

LESCUNS	1 359	1 359
LHERM	63 480	63 480
LUSSAN-ADEILHAC	5 072	5 072
MARIGNAC-LASCLARES	10 167	10 167
MARIGNAC-LASPEYRES	4 342	4 342
MARTRES-TOLOSANE	0	0
MAURAN	3 362	3 362
MONDAVEZAN	9 121	9 121
MONES	1 527	1 527
MONTASTRUC-SAVES	1 321	1 321
MONTBERAUD	3 742	3 742
MONTCLAR-DE-COMMINGES	1 952	1 952
MONTEGUT-BOURJAC	2 927	2 927
MONTGRAS	1 818	1 818
MONTOUSSIN	2 030	2 030
PALAMINY	8 913	8 913
PIN-MURELET LE	3 204	3 204
PLAGNE	2 337	2 337
PLAGNOLE	5 551	5 551
PLAN LE	11 770	11 770
POLASTRON	1 462	1 462
POUCHARRAMET	14 617	14 617
POUY-DE-TOUGES	7 780	7 780
RIEUMES	60 977	60 977
SAINT-ARAILLE	3 007	3 007
SAINT ELIX LE CATEAU	11 694	11 694
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	34 861	34 861
SAINT-MICHEL	6 764	6 764
SAJAS	2 433	2 433
SANA	4 251	4 251
SAVERES	3 918	3 918
SENARENS	2 756	2 756
Total Communes Cœur de Garonne	528 413	528 413
Total EPCI Cœur de Garonne	392 477	394 474
Total ensemble intercommunal Cœur de Garonne	920 890	922 887

c) Niveau d'endettement



La structure de la dette se décompose de la manière suivante :

Années N	Budget	Capital restant dû au 01/01/2018	Annuité versée	Amortissement	Intérêts
2018	Principal	7 907 125.40 €	1 184 756.98 €	948 186.49 €	236 570.49 €
	Eau de Plagne	211 098.05 €	29 953.00 €	22 154.19 €	7 798.81 €
	Photovoltaïque	132 224.34 €	16 059.51 €	11 167.21 €	4 892.30 €
	ZA Descaillaux	326 666.63 €	33 063.35 €	26 666.68 €	6 396.67 €
	TOTAL	8 577 114.42 €	1 263 832.84 €	1 008 174.57 €	255 658.27 €

Ratio dette par rapport à la population :

Ce ratio exprime le niveau d'endettement de la collectivité, en euros par habitant

	2017	2018
En cours de la dette en début d'exercice (01/01)	8 846 814.50 €	8 577 114.42 €
Population	34 862	35 094
Ratio / habitant	253.77 €	244.40 €

Ratio niveau d'endettement :

Le niveau d'endettement exprime le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter totalement, si elle consacrait l'intégralité de ses recettes de fonctionnement au remboursement de ses emprunts. En moyenne, il est de 0,8 année. Le seuil d'alerte de la comptabilité publique est de 1,6 pour les collectivités > 5 000 habitants.

	2017	2018
En cours de la dette en fin d'exercice (31/12)	7 882 000.78 €	8 568 939.85 €
Produits réels de fonctionnement	13 751 082.73 €	19 366 676.87 €
Taux d'endettement (années)	0.57	0.44

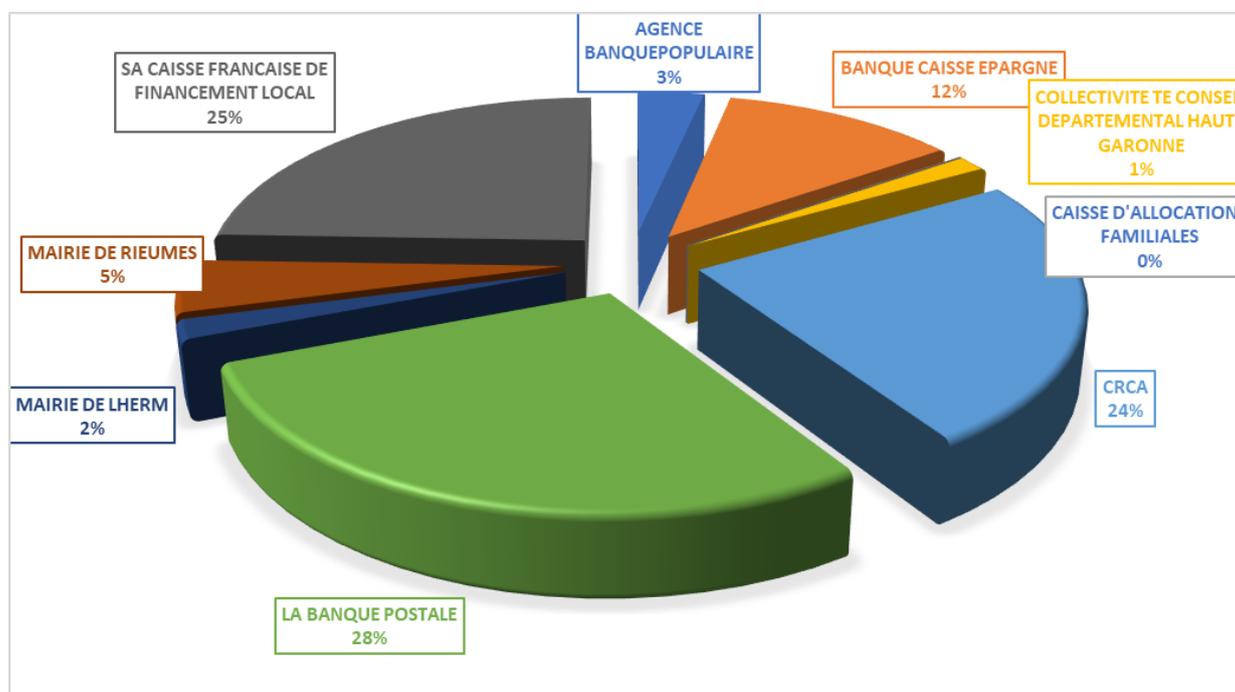
Ratio capacité de désendettement :

La capacité de désendettement exprime le nombre d'années qu'il faudrait à la collectivité pour se désendetter totalement, si elle consacrait l'intégralité de son épargne brute au remboursement de ses emprunts. En moyenne, il est de 5 à 6 années.

	2017	2018
En cours de la dette en fin d'exercice (31/12)	7 882 000.78 €	8 568 939.85 €
Epargne brute	4 580 793.22 €	1 957 631.05 €
Capacité de désendettement (années)	1.72	4.38

La capacité de désendettement s'est dégradée par rapport à 2017 dû à l'épargne brute qui s'est dégradée en 2018. Cependant elle reste sous un seuil raisonnable.

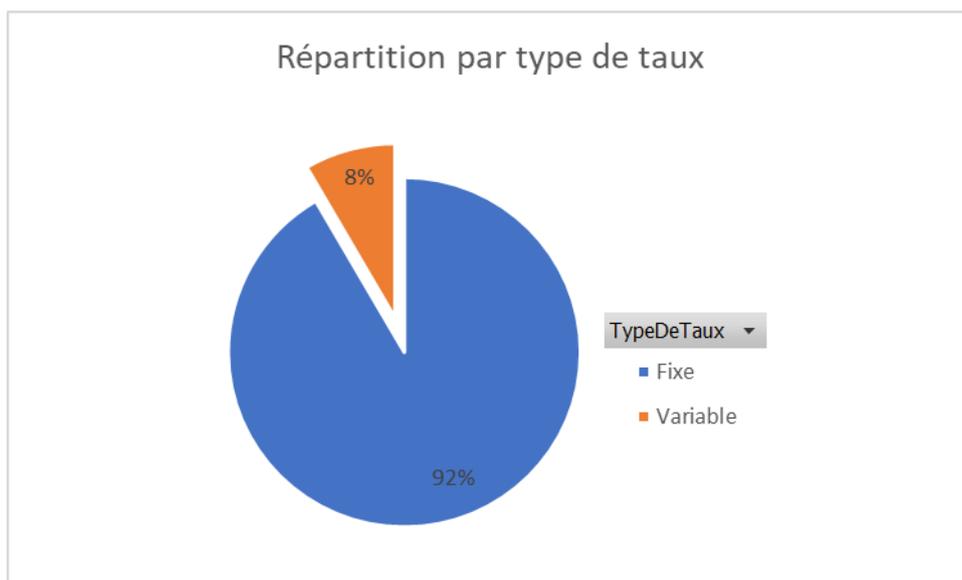
Répartition de la dette par prêteur



Les emprunts remboursés aux mairies de Lherm et de Rieumes correspondent aux encours liés à la voirie et aux équipements sportifs.

Les emprunts ont été conservés par les communes et la communauté de communes leur rembourse les annuités correspondantes, en contrepartie ces annuités sont retenues sur leur attribution de compensation.

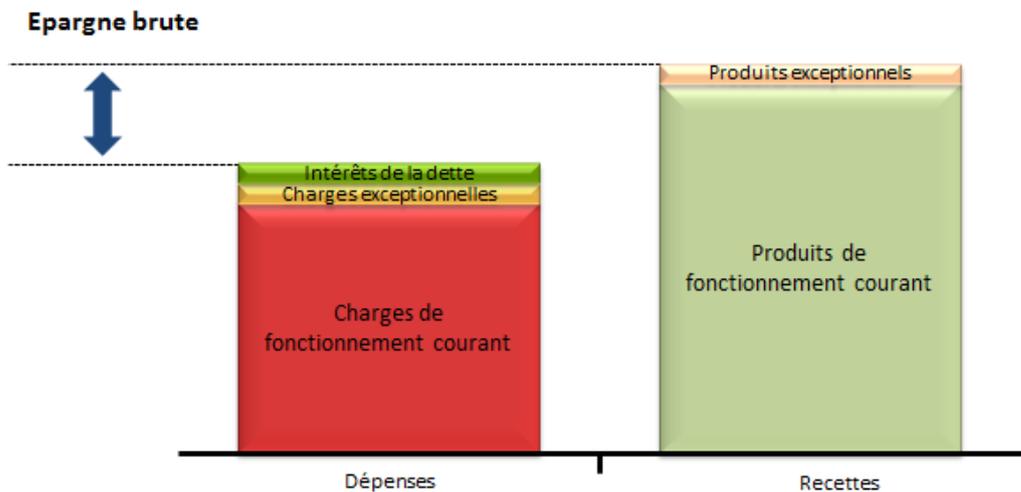
Répartition du capital remboursé par nature de taux



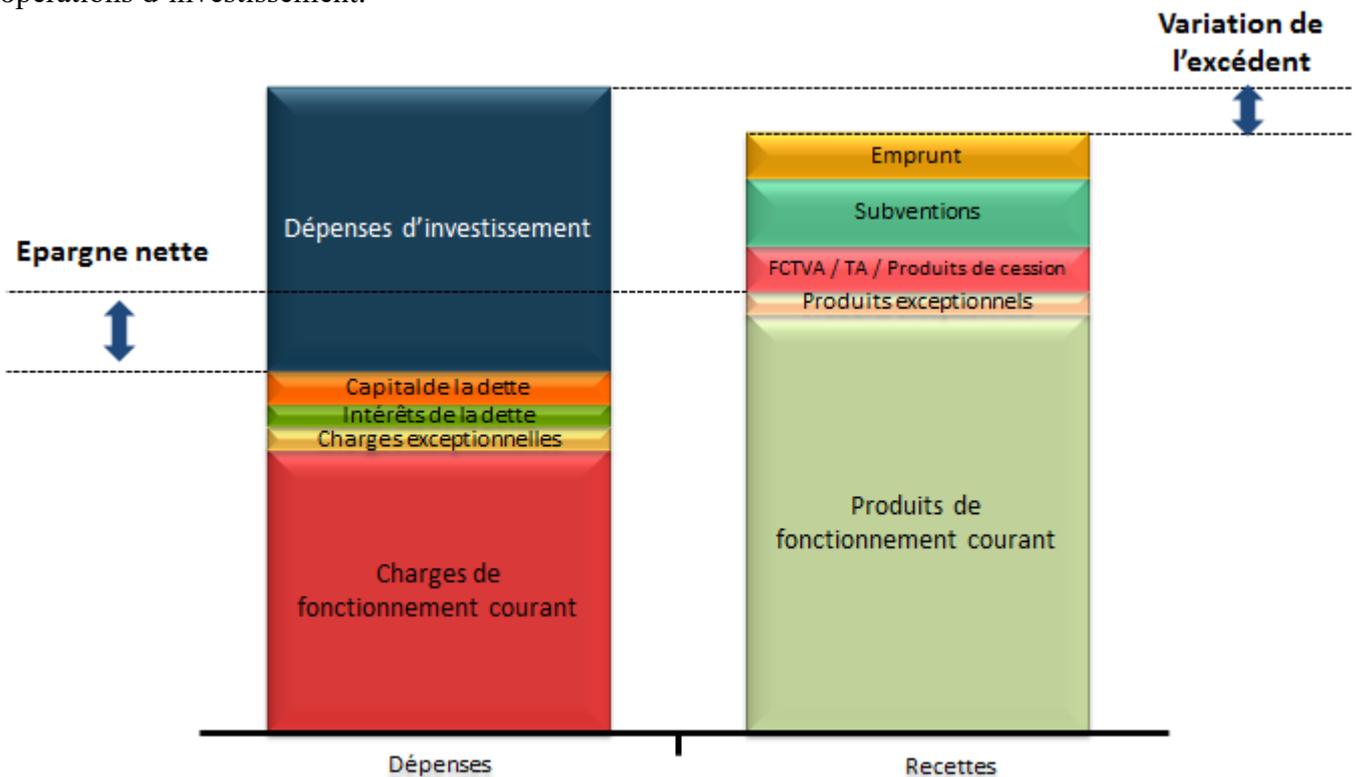
d) Equilibre budgétaire

Le principe d'équilibre budgétaire applicable aux collectivités locales et à leurs établissements publics, posé par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, se trouve aujourd'hui codifié à l'article L 1612-4 du CGCT.

Selon ce texte, un budget est en équilibre réel lorsque l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice (hors dotations aux amortissements), diminué des intérêts de la dette, dit *épargne brute*, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice.



Une fois les remboursements de dette payés, il reste une *épargne nette* destinée à l'autofinancement des opérations d'investissement.

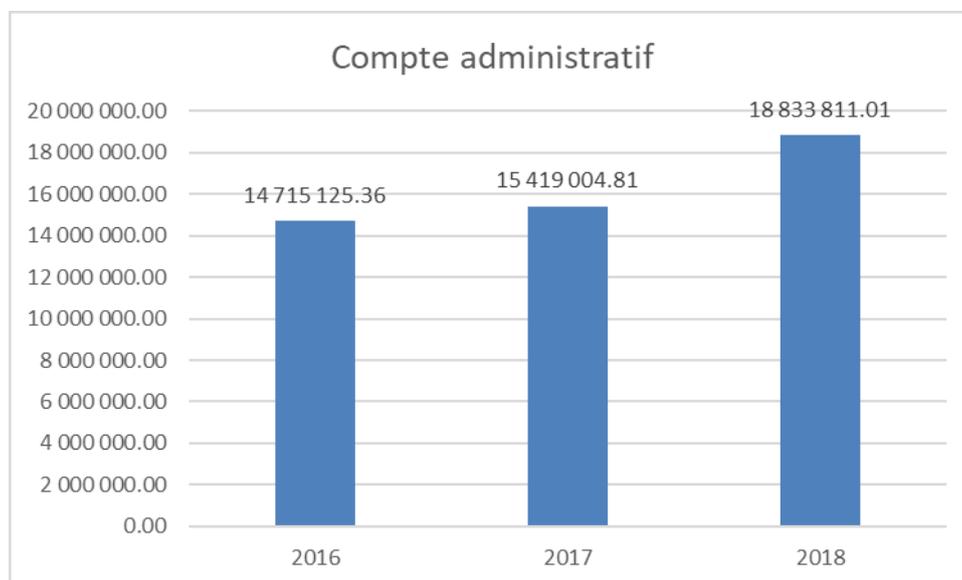


	2017	2018
Charges réelles de fonctionnement	13 507 160.28 €	17 121 697.49 €
Produits réels de fonctionnement	18 331 875.95 €	19 366 676.87 €
Charges exceptionnelles	14 681.32 €	173 958.30 €
Produits exceptionnels	210 493.68 €	110 992.52 €
EXCEDENT BRUT COURANT	4 628 903.31 €	2 307 945.16 €
EPARGNE DE GESTION	4 824 715.67 €	2 244 979.38 €
Intérêts	243 922.45 €	287 348.33 €
EPARGNE BRUTE	4 580 793.22 €	1 957 631.05 €
Capital	1 023 705.40 €	946 071.07 €
EPARGNE NETTE	3 557 087.82 €	1 011 559.98 €

En 2018, le montant de l'épargne brute, à l'issue de l'exercice, continue d'être suffisant pour couvrir le remboursement du capital de la dette tout en se dégradant par rapport à 2017 dû aux transferts de compétence.

2- Compte administratif 2018

a) Fonctionnement



En 2017, les dépenses s'élèvent à 15 419 004,81 € consolidées avec les dépenses du budget annexe du Service à domicile.

En 2018, le budget consolidé s'élève à 18 833 811.01 € soit 22.15% d'augmentation par rapport à 2017 don

Ratio dépenses réelles de fonctionnement par rapport à la population :

Ce ratio traduit, en euros par habitant, le niveau de service rendu à la population.

	2017	2018
Population	34 862	35 094
Dépenses réelles de fonctionnement	13 507 160.28 €	17 121 697.49 €
Ratio	387.45 €	487.88 €

Ratio recettes réelles de fonctionnement par rapport à la population :

Ce ratio exprime en euros par habitant, le montant des recettes provenant principalement de la fiscalité, des dotations de l'Etat et des charges transférées des communes, dont dispose la collectivité pour financer la gestion des services intercommunaux.

	2017	2018
Population	34 862	35 094
Produits réels de fonctionnement	18 331 875.95 €	19 366 676.87 €
Ratio	525.84 €	551.85 €

❖ **BUDGET PRINCIPAL**

La répartition des dépenses et recettes de fonctionnement en 2018, par chapitre, est la suivante :

Dépenses

Chap	Objet	BUDGET 2018	Rattachement 2018	RÉALISÉ 2018
011	Charges à caractère général	6 011 157.99	255 486.17	4 897 161.07
012	Charges de personnel	8 257 436.87	91 722.44	6 702 726.96
014	Atténuations de produits	2 200 531.00		2 197 335.00
65	Autres charges de gestion courantes	3 548 842.00	318 229.44	3 145 516.16
66	Charges financières	303 280.06		287 348.33
67	Charges exceptionnelles	192 000.00		173 958.30
68	Dotations aux provisions	5 000.00		5 000.00
042	Dotations aux amortissements	571 117.00		552 737.19
022	Dépenses imprévues	1 113 687.00		0.00
023	Virement à la section d'investissement	1 369 576.08		0.00
	TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	23 572 628.00	665 438.05	17 961 783.01

Recettes

Chap	Objet	BUDGET 2018	Rattachement 2018	RÉALISÉ 2018
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 751 617.89		
013	Atténuations de charges	25 000.00		43 858.12
042	Opérations d'ordre de transfert entre	22 561.12		22 561.12
70	Produits des services, du domaine et	1 084 376.99	113 214.91	1 094 487.43
73	Impôts et taxes	14 658 124.00		14 740 566.00
74	Dotations, subventions et participatio	2 980 043.00	58 048.91	3 300 765.14
75	Autres produits de gestion courante	2 000.00		74 933.64
77	Produits exceptionnels	43 905.00		110 992.52
78	Reprises sur amortissements et prov	5 000.00		1 074.02
	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	23 572 628.00	171 263.82	19 389 237.99

Zoom sur les dépenses de Personnel

L'article L2312-1 du CGCT prévoit que le rapport sur les orientations budgétaires pour les communes de plus de 20 000 habitants (par extension à cet article les EPCI) comporte des données sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel comportant des éléments sur la rémunération (traitements indiciaires, NBI, heures supplémentaires rémunérées, avantages en nature), la durée effective du travail.

Ratio des charges de personnel en fonction des dépenses réelles de fonctionnement (budget principal + budget Service Aides à domicile) :

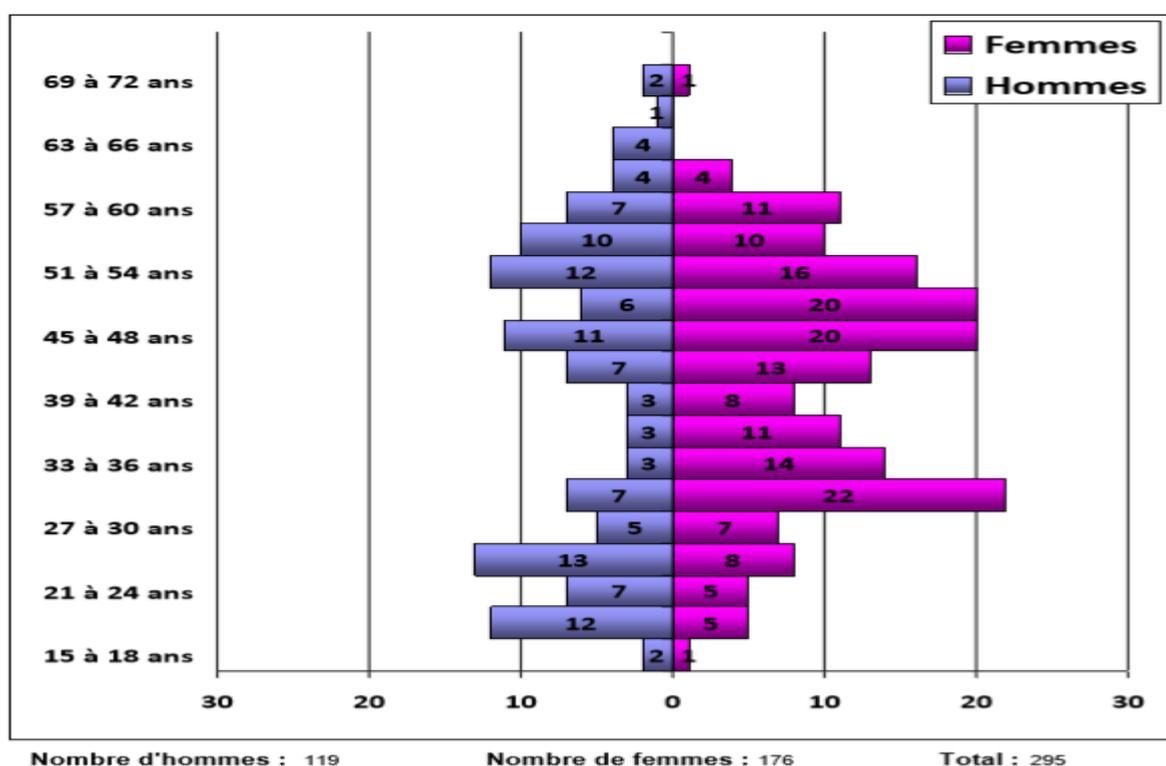
Ce ratio exprime en pourcentage des dépenses réelles de fonctionnement, la part des frais de personnel.

	2017	2018
Dépenses de personnel	5 236 026.38 €	6 702 726.96 €
Dépenses réelles de fonctionnement	14 295 727.31 €	17 121 697.49 €
Ratio (%)	36.63%	39.15%

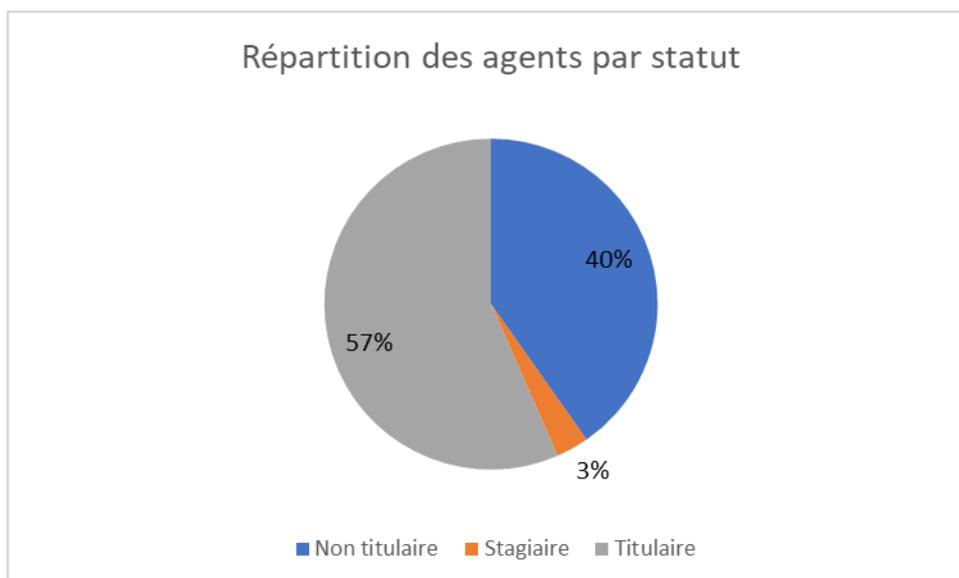
La masse salariale est en augmentation en 2018 du fait :

- De l'intégration du personnel Enfance/Jeunesse au 1^{er} janvier 2018 (50 agents transférés)
- De l'application du RIFSEEP sur l'ensemble du territoire
- De la mise en œuvre des tickets restaurants sur l'ensemble du territoire
- Du recrutement du personnel proratisé en 2017 et en pleine charge en 2018
- Du recrutement du personnel en 2018
- De la consolidation de certains contrats aidés

✓ La structure des effectifs au 31/12/2018 :



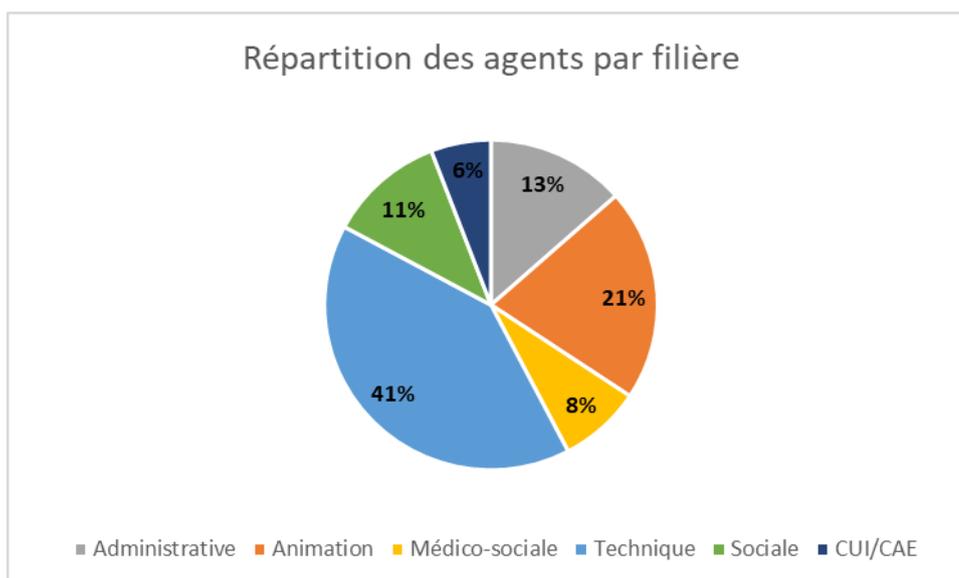
Pyramide des âges des emplois permanents



Les agents titulaires représentent 57 % des effectifs, d'une masse salariale qui représente globalement environ 39 % des dépenses réelles de fonctionnement 2018.

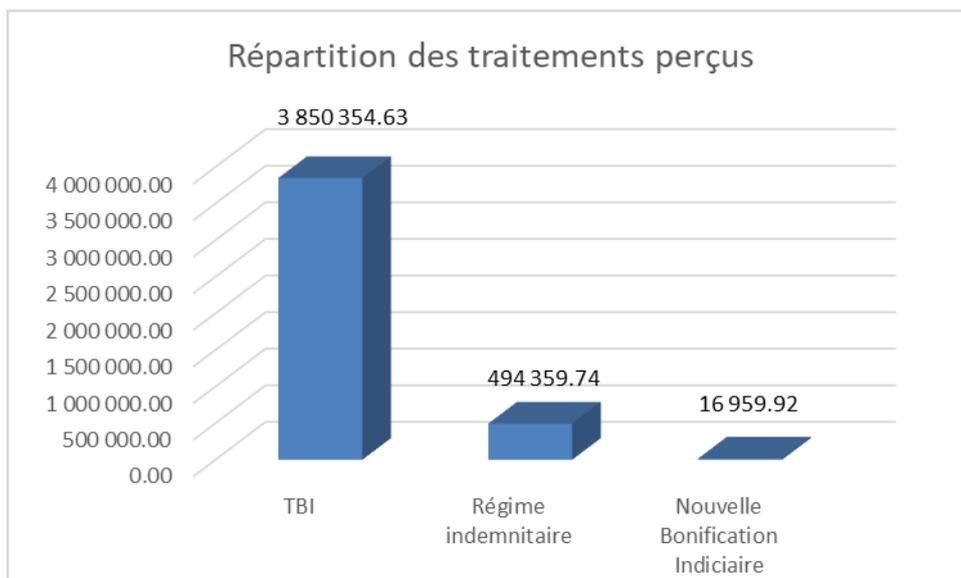
La rigidité des charges de structure s'élève à 0,36 (inchangé par rapport à 2017)

La rigidité est le rapport entre les charges structurelles (charges de personnel + charges d'intérêts) et les produits de fonctionnement. Il traduit les marges de manœuvre dont bénéficie la collectivité pour de nouvelles politiques. Un ratio élevé traduit la disproportion du poids des charges par rapport aux produits et la difficulté qu'éprouve la collectivité à les rééquilibrer pour les réduire, principalement en matière de frais de personnel. Le seuil d'alerte est à 0,65.



En 2018, les filières techniques représentent 41 % des effectifs. Il s'agit des compétences nécessitant le plus de personnel (voirie, collecte des déchets ménagers, services techniques, équipements sportifs).

✓ Les éléments sur la rémunération :



Le régime indemnitaire représente 11.33 % de la rémunération des agents toutes catégories confondues.

✓ Les heures supplémentaires :

La communauté de communes Cœur de Garonne a payé en 2018, 32 229 € en heures supplémentaires. Ce volume représente 0,48 % de la masse salariale.

✓ La durée effective du travail :

Depuis le 1^{er} septembre 2018 le temps de travail a été harmonisé sur toute la communauté de communes et la durée effective du travail est de **1 568 heures**.

❖ **BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE A DOMICILE**

	BP 2018	Réalisé 2018
011 - Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	28 000.00	23 126.70
012 - Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	840 472.00	827 836.74
016 - Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	23 300.00	21 891.30
Total dépenses Fonctionnement	891 772.00	872 854.74
018 - Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitati	657 627.00	875 274.23
019 - Groupe 3 : Produits financiers et produits non	241 232.00	8.76
Total Recettes Fonctionnement	898 859.00	875 282.99

Le budget annexe s'équilibre avec le versement d'une subvention du budget principal de **130 657.81 €**.

❖ **BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS**

	BP 2018	Réalisé 2018
011 - Charges à caractère général	217 078.00	215 871.22
012 - Charges de personnel et frais assimilés	61 596.00	49 555.14
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	1 997.00	0.00
023 - Virement à la section d'investissement	3 000.00	0.00
65 - Autres charges de gestion courante	1 500.00	167.42
67 - Charges exceptionnelles	3.00	1.23
Total dépenses Fonctionnement	285 174.00	265 595.01
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent	0.07	0.07
013 - Atténuations de charges	0.00	20 255.46
70 - Produits des services, du domaine et ventes div	240 973.93	201 034.59
75 - Autres produits de gestion courante	43 876.00	44 144.94
77 - Produits exceptionnels	324.00	159.95
Total Recettes Fonctionnement	285 174.00	265 595.01

Le budget annexe s'équilibre avec le versement d'une subvention du budget principal de **44 144,94 €**.

b) Investissement

Objet	BUDGET 2018	Restes à réaliser 2018	RÉALISÉ 2018
020 - Dépenses imprévues (investissement)	753 166.32		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	-123 938.88		22 561.12
041 - Opérations patrimoniales	7 377.00		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	7 377.00		7 376.09
13 - Subventions d'investissement	83 208.00		
16 - Emprunts et dettes assimilées	950 473.05		946 071.07
20 - Immobilisations incorporelles	33 150.00		16 210.00
204 - Subventions d'équipement versées	801 398.00		28 736.00
21 - Immobilisations corporelles	2 757 236.21	10 294.78	1 163 448.95
23 - Immobilisations en cours	6 008 813.30	742 524.34	2 975 950.17
27 - Autres immobilisations financières	2 000.00		2 000.00
458101 - OPERAT° COMPTE DE TIERS- CAZERES	146 500.00		
458102 - OPERAT° COMPTE DE TIERS- MARTRES	38 000.00		
458103 - OPERAT° COMPTE DE TIERS- PALAMINY	181 560.00		
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	11 646 320.00	752 819.12	5 162 353.40

Objet	BUDGET 2018	Restes à réaliser 2018	RÉALISÉ 2018
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	803 111.60		
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 369 576.08		
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	424 617.00		552 737.19
041 - Opérations patrimoniales	7 377.00		
10 - Dotations, fonds divers et réserves	4 000 000.00		3 440 810.76
13 - Subventions d'investissement	3 167 736.32	768 057.36	1 250 108.41
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 500 000.00		1 000 000.00
23 - Immobilisations en cours	465.00		24 900.82
458201 - OPERAT° COMPTE DE TIERS-CAZERES	146 500.00		729.07
458202 - OPERAT° COMPTE DE TIERS-MARTRES	38 000.00		
458203 - OPERAT° COMPTE DE TIERS-PALAMINY	181 560.00		
458211 - OPERAT° COMPTE DE TIERS- MARTRES	7 377.00		7 376.09
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	11 646 320.00	768 057.36	6 276 662.34

Effort d'équipement par rapport à la population :

Ce ratio traduit, en euros par habitant, la part d'investissement réalisée.

	2017	2018
Population	34 862	35 094
Dépenses réelles d'investissement	3 983 129.76 €	4 953 916.42 €
Ratio	114.25 €	141.16 €

Ratio dépenses réelles totales (fonctionnement et investissement) par rapport à la population :

Ce ratio traduit, en euros par habitant, le niveau de service rendu à la population toutes dépenses comprises.

	2017	2018
Population	34 862	35 094
Dépenses réelles totales	17 490 290.04 €	22 075 613.91 €
Ratio	501.70 €	629.04 €

II. EXERCICE 2019

❖ BUDGET PRINCIPAL

a) Principales dépenses de fonctionnement

	CA 2018	BP 2019	Observations
« Non ventilable »	3 223 065.15	3 302 175.00	Cf. détail
Administration générale (4 Pôles)	160 827.46	277 950.00	Dont fonctionnement MSI année complète
Animaux errants	27 403.94	30 000.00	
Communication	25 393.43	50 480.00	Intégration des différents outils de communication institutionnelle (kakémono, objets promotionnels, ...)
Culture	70 008.31	125 290.00	Etude salle Denis Paunéro (Rieumes) + maintien de l'enveloppe aux « associations » (100 360 €) + Cœur estival
Petite Enfance	1 298 519.38	1 111 341.00	5 trimestres de DSP imputés en 2018 Baisse constatée sur DSP 2019-2021
Interventions économiques	39 862.85	277 015.00	Entretien des ZA (70 000 €) - remboursement aux communes 2018 et 2019 + aides à l'immobilier d'entreprise (120 000 €) + aides liées à la compétence (BGE, FD CIVAM, Initiative Comminges, ACVA)

	CA 2018	BP 2019	Observations
Tourisme	373 940.13	426 874.00	Remboursement charges salon des arts et du feu 2018 et 2019 + subvention OTI
Gymnases	105 840.06	169 500.00	
Stades	222 834.74	231 600.00	
Enfance-Jeunesse :			
ALAE	1 321 563.12	1 489 726.00	Ventilation subventions ALAE/ALSH des partenaires pas toujours exacte
ALSH	737 428.74	790 000.00	
Séjours	491 599.34	634 326.00	
	92 535.04	65 400.00	
Action sociale	7 663.46	32 400.00	Action « Permis de conduire » 2018-2019 + Subvention aux associations
Hébergement de transition	1 614.94	6 100.00	Travaux réparation logement
MSAP	1 541.83	10 900.00	Fonctionnement MSAP année pleine
Espace de vie sociale	54 000.00	64 000.00	Centre social Cazères + EVS Le Fousseret
Déchets ménagers	2 667 273.53	2 892 924.00	Flocage des vêtements et véhicules avec nouveau logo
Mobilité – Transport à la demande	48 526.89	59 100.00	
Services techniques	38 056.56	75 700.00	Service opérationnel sur secteur Sud
Voirie	540 191.56	895 800.00	Remboursement charges salon des arts et du feu 2018 et 2019 + subvention OTI
Actions en faveur des personnes âgées	8 788.58	32 700.00	Subvention SIAS + divers ateliers « séniors »
Habitat	45 890.76	44 540.00	Actions PLH (cf. détail) + Primes Objectif Réno
Urbanisme	2 913.00	15 000.00	Subvention documents d'urbanisme communes
Préservation du milieu naturel	93 232.94	200 000.00	GEMAPI – Participation Syndicats

Focus 01 – Non ventilable

Principales dépenses de la fonction « Non ventilable 2019 »	3 302 175.00
Solde études en cours (projet de territoire, diagnostic informatique, audit personnel)	49 140.00
Cotisations (ATD, AMF, PETR)	120 000.00
Attributions de compensation	1 299 248.00
FNGIR	898 087.00
Contingents SDIS (+2.1 %/2018)	410 000.00
Participation Haute-Garonne Numérique (SDAN)	40 000.00
Honoraires (avocat, comptable payeur, ...)	32 000.00
Assurance (responsabilité civile)	30 000.00
Subvention amicale du personnel AP3CG	48 000.00
Subventions d'équilibre budgets annexes	347 000.00
Diverses charges administratives non imputables aux services (affranchissement, annonces, ...)	28 700.00

Estimation des charges de personnel 2019	
Masse salariale actuelle au 01/01/2019 hors SAD	6 238 987.00
Prévision recrutements 2019	150 000,00
Remboursement mises à disposition Personnel aux communes (voirie, gymnase, enfance/jeunesse) prévu dans les AC	888 050.00 €
Prévisions remplacement Personnel (maladie, absences diverses), GVT – 3 %	250 000,00
TOTAL	7 527 037,00

Recrutement 2019 :

- Directeur RH
- Technicien voirie
- Archiviste
- Chargé mission PCAET/PLH
- Technicien informatique

b) Principales recettes de fonctionnement

Fonction	CA 2018	BP 2019
Excédent de fonctionnement reporté	4 048 047,67	5 179 072.87
« Non ventilable »		
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – non notifiée – estimation prospective ATD (+2% revalorisation bases)	3 388 629.00	3 456 401.00
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) non notifiée - estimation prospective ATD (+1%)	241 236.00	246 060.00
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	923 573.00	1 090 933.00
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) – non notifiée estimation prospective ATD (+2%)	179 639.00	183 231.00
Taxe d'habitation – non notifiée estimation prospective ATD (1,2 % évolution physique bases nouvelles et revalorisation bases Etat 1.012) – Taux constant 10,61 %	3 460 774.00	3 511 800.00
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - non notifiée estimation prospective ATD (1,2 % évolution physique bases nouvelles et revalorisation bases Etat 1.2) – Taux constant 7,70 %	129 920.00	131 780.00
Taxe foncière sur les propriétés bâties- non notifiée estimation prospective ATD (1,2 % évolution physique bases nouvelles et revalorisation bases Etat 1.2)) – Taux constant 1,19 %	353 121.00	360 180.00
Allocations compensatrices - non notifiées	324 558.00	326 732.00
Dotation de compensation groupement de communes – non notifiée –	687 885.00	672 050.00
Dotation d'intercommunalité – non notifiée –	564 169.00	620 000.00
Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales (FPIC) – non notifié	394 474,00	394 474.00
Attribution de compensation	1 864 855.75	1 800 000.00
Administration générale		
Remboursement des communes sur la mise à disposition des secrétaires intercommunales	151 366.23	130 000.00

Enfance & Jeunesse		
Prestations CAF (Contrat Enfance Jeunesse + prestations de service)	647 046.27	1 400 000.00
Crèches et garderies		
Prestations CAF (Contrat Enfance Jeunesse + prestation de service + remboursement MAD)	1 549 167.91	1 235 497.00
Action sociale- Hébergement de transition -MSAP		
Participation charges de fonctionnement (hébergement)		800.00
MSAP (aides de l'état sur labellisation)		30 000.00
Collecte et traitement des ordures ménagères		
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – <i>non notifiée estimation prospective ATD (2 %) + soutiens + redevance spéciale</i>	4 354 184.09	4 338 800.00
TOTAL DES PRINCIPALES RECETTES hors report 2018	19 213 289.36	19 928 738.00
TOTAL DES PRINCIPALES RECETTES	23 261 337.03	25 107 810.87

c) Dépenses d'investissement identifiées

		BP 2019	
Déchèteries	Aménagements zone nord	15 000.00	81 000.00
	Aménagements zone sud	18 000.00	
	Signalisation entrées	9 000.00	
	Réfection sols déchèterie + portail	34 000.00	
	Broyeur déchets verts	5 000.00	
Maison du Touch	Matériel informatique	12 800.00	704 800.00
	Mobilier	10 000.00	
	Extension Maison du Touch (travaux)	583 000.00	
	Actions liées au diagnostic informatique/téléphonie	54 000.00	
	Remplacement camion benne – Zone Nord	250 000	

Matériel OM	Conteneurs (renouvellement)	228 000	722 000.00
	Point d'apport volontaire verre	43 000	
	Point d'apport volontaire papier	14 000	
	Composteurs	22 000	
	Logiciel gestion tournées	30 000	
	Presse carton	5 000	
	Benne carton / camion grappin	130 000	
Matériel services techniques	Matériel « Zone Sud » broyeur - élagueuse	7 500.00	7 500.00
Petite Enfance	Plan de climatisation	40 000.00	160 000.00
	Mobilier (renouvellement)	20 000.00	
	Matériel informatique	7 000.00	
	Réparations diverses	93 000.00	
Communication	Site internet	20 000.00	122 900.00
	Divers matériels (pupitre appareil photo)	1 400.00	
	Signalétique	100 000.00	
	Ordinateur	1 500.00	
Relais d'assistants maternels	Maison PE Ste Foy (isolation phonique)	3 000.00	3 000.00
Voirie	Logiciel (SIG, gestion des DT)	9 650.00	3 083 150.00
	Matériel informatique	1 500.00	
	Levés topographiques, signalétique	32 000.00	
	Etudes	40 000.00	
	Travaux	3 000 000.00	
Equipements culturels	Supports de communication	3 000.00	3 000.00
Aménagement économique	Réserves foncières	300 000.00	1 843 851.00
	Participation travaux PPRT Antargaz – BASF – Lacroix	208 000.00 513 351.00	
	Mesures foncières (expropriation) Participation au financement fonds de concours Boussens (20 %)		
	Projet ressourcerie		
	Acquisition	412 500.00	
	Travaux	370 000.00	
	Signalétique des ZA	40 000.00	

Equipements sportifs - stades	Stade Ste Foy (Micro station + ADAP + arrosage)	138 000.00	722 300.00
	Matériel (Tondeuse + remorque zone sud + re garnisseur + défeutrage + scarificateur + décompacteur + tracteur)	127 300.00	
	Conteneurs stockage	10 500.00	
	Stade Lherm (Synthétique)	302 000.00	
	Stade Rieumes (étude projet)	8 000.00	
	Divers travaux stades	122 500.00	
	Aménagement vestiaires Nord et Sud	6 000.00	
	Equipements terrains	8 000.00	
Aménagement numérique	Participation SDAN (Montant 2018)	28 800.00	28 800.00
Enfance - Jeunesse	Matériel informatique	5 000.00	14 500.00
	Petit matériel	9 500.00	
Pôle Développement Territorial	Matériel informatique	12 000.00	98 700.00
	Aménagement portail	20 000.00	
	Mobilier divers	5 000.00	
	Aménagement bureaux + local personnel	7 700.00	
	Borne électrique	7 000.00	
	Voiture électrique	20 000.00	
	Installation climatiseurs	27 000.00	
Pôle Le Fousseret	Informatique MSI	24 000.00	612 500.00
	Mobilier MSI	23 500.00	
	Plieuse	2 000.00	
	Extension MSI	543 000.00	
	Voiture électrique	20 000.00	
Equipements sportifs – gymnase	Construction gymnase (Cazères) - Travaux <i>Prévoir en 2020 piste athlétisme + terrain (hors marché) – 648 000.00 €</i>	4 098 600.00	4 104 800.00
	Réparations diverses Rieumes	6 200.00	
Tourisme	Pancartes – totem - panneaux	35 000.00	110 200.00
	Appel à projet Garonne	45 200.00	

	Route équestre Dartagnan	30 000.00	
Maison de Services au Public	Véhicule itinérance + ordinateur	26 500.00	26 500.00
Espace de Vie Sociale	Mobilier + informatique	6 000.00	6 000.00
Aide aux communes	Fonds de concours	300 000.00	300 000.00
	TOTAL DES PRINCIPALES DEPENSES 2019		12 755 501,00
	Restes à réaliser 2018		752 819.12
	TOTAL		13 508 320.12

d) Recettes d'investissement

BP 2019

Maison du Touch	Travaux extension (DETR)	212 496.00	406 625.00
	Travaux extension (Département)	194 129.00	
Voirie	Pool routier – Département	951 800.00	1 065 480.00
	Opération pour compte de tiers – Martres-Tolosane	38 000.00	
	Etude urbaine Cazères – Palaminy (DETR)	25 000.00	
	Travaux Gendarmerie Cazères (DETR)	50 680.00	
Gymnase Cazères	DETR 2019	300 000.00	2 000 000.00
	Département 2019	200 000,00	
	Région	1 500 000.00	
Pôle Développement territorial	Climatiseurs (Département)	8 550.00	8 550.00
Tourisme	Signalétique (DETR)	11 118.00	11 118.00
Autres recettes	FCTVA 2018 (3 et 4 ^{ème} trimestres 2018 – 3 premiers 2019)	988 000.00	5 223 477 .92

	Affectation des résultats proposée	1 000 000.00	
	Amortissement	550 000.00	
	Restes à réaliser 2018	768 057.38	
	Report 2018	1 917 420.54	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2019	8 715 250.92	

Selon l'état de réalisation des dépenses d'investissement, un emprunt sera contracté afin d'équilibrer le budget.

❖ BUDGET PORTAGE DE REPAS - Dépenses/Recettes

	CA 2018	BP 2019	Observations
Dépenses	265 576.50	310 800.00	Prévision charges Personnel ventilées sur PDR en 2019 à rajouter
Recettes	265 595.01	310 800.00	dont 75 800 € de subvention d'équilibre (2018 : 44 144.94 €)

❖ BUDGET SERVICE D'AIDES A DOMICILE – Dépenses/Recettes

	CA 2018	BP 2019	
011- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation	23 126.70	25 100.00	
012 – Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	827 836.74	844 393.00	
016 – Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	21 891.30	36 523.00	dont étude d'optimisation 15 000 €
TOTAL dépenses de fonctionnement	872 854.74	906 016.00	
017- Groupe 1 : Produit de la tarification		509 610.00	
018 – Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	875 274.23	394 406.00	dont Subvention d'équilibre 142 406 € (2018 : 130 657.81 €)
019 – Groupe 3 : Produits financiers	8.76	2 000.00	
Total Recettes de fonctionnement	875 282.99	906 016.00	

❖ BUDGETS ANNEXES – ZONES D'ACTIVITE

ZONE D'ACTIVITES LHERM	
Etudes - Travaux d'aménagement	110 000.00
Acquisition terrain communal (2 ^{ème} tranche)	150 000.00
ZONE D'ACTIVITES SAINTE-FOY DE PEYROLIERES	
Acquisition terrain privé suite à DUP	130 000,00
ZONE D'ACTIVITES BOUSSENS	
Acquisition terrain communal	100 000.00
Aménagement	10 000,00
ZONE D'ACTIVITES MARTRES-TOLOSANE	
Acquisition terrain communal	100 000,00
Aménagement	55 000,00
ZONE D'ACTIVITES DESCAILLAUX – SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	
Aménagement (2 ^{ème} tranche)	190 000.00
Acquisition parcelles privées (négociation)	330 000,00
ZONE D'ACTIVITES BERAT	
Etudes - Travaux d'aménagement	115 000.00

ANNEXES

Schéma d'harmonisation des taux de CFE avec la durée maximale de 12 ans (à taux de CFE unique voté constant)

	Taux 2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
BOUSSENS	27,57%	28,36%	29,16%	29,96%	30,76%	31,56%	32,36%	33,15%	33,95%	34,75%	35,55%	36,35%	37,15%
CAZERES	48,94%	47,95%	46,97%	45,99%	45,01%	44,02%	43,04%	42,06%	41,08%	40,09%	39,11%	38,13%	37,15%
COULADERE	45,70%	44,98%	44,27%	43,56%	42,84%	42,13%	41,42%	40,70%	39,99%	39,28%	38,56%	37,85%	37,14%
FRANCON	37,57%	37,53%	37,50%	37,46%	37,43%	37,39%	37,36%	37,32%	37,29%	37,25%	37,22%	37,18%	37,15%
LESCUNS	20,23%	21,64%	23,05%	24,46%	25,87%	27,28%	28,69%	30,10%	31,51%	32,92%	34,33%	35,74%	37,15%
MARIGNAC-LASPEYRES	40,66%	40,36%	40,07%	39,78%	39,49%	39,19%	38,90%	38,61%	38,32%	38,02%	37,73%	37,44%	37,15%
MARTRES-TOLOSANE	42,08%	41,66%	41,25%	40,84%	40,43%	40,02%	39,61%	39,20%	38,79%	38,38%	37,97%	37,56%	37,15%
MAURAN	43,04%	42,54%	42,05%	41,56%	41,07%	40,58%	40,09%	39,60%	39,11%	38,62%	38,13%	37,64%	37,15%
MONDAVEZAN	34,95%	35,13%	35,31%	35,50%	35,68%	35,86%	36,05%	36,23%	36,41%	36,60%	36,78%	36,96%	37,15%
MONTBERAUD	38,18%	38,09%	38,00%	37,92%	37,83%	37,75%	37,66%	37,57%	37,49%	37,40%	37,32%	37,23%	37,15%
MONTCLAR-DE-COMMINGES	20,30%	21,70%	23,10%	24,51%	25,91%	27,32%	28,72%	30,12%	31,53%	32,93%	34,34%	35,74%	37,15%
PALAMINY	40,58%	40,29%	40,00%	39,72%	39,43%	39,15%	38,86%	38,57%	38,29%	38,00%	37,72%	37,43%	37,15%
PLAGNE	30,20%	30,77%	31,35%	31,93%	32,51%	33,09%	33,67%	34,25%	34,83%	35,41%	35,99%	36,57%	37,15%
PLAN	40,44%	40,16%	39,89%	39,61%	39,34%	39,06%	38,79%	38,52%	38,24%	37,97%	37,69%	37,42%	37,15%
SAINT-MICHEL	30,60%	31,14%	31,69%	32,23%	32,78%	33,32%	33,87%	34,42%	34,96%	35,51%	36,05%	36,60%	37,15%
SANA	27,46%	28,26%	29,07%	29,88%	30,69%	31,49%	32,30%	33,11%	33,92%	34,72%	35,53%	36,34%	37,15%
BEAUFORT	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
BERAT	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
CAMBERNARD	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
FORGUES	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
LABASTIDE-CLERMONT	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
LAHAGE	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
LAUTIGNAC	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
LHERM	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
MONES	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
MONTASTRUC-SAVES	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
MONTGRAS	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
PIN-MURELET	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
PLAGNOLE	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
POUCHARRAMET	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
RIEUMES	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
SAJAS	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
SAVERES	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
SAINTE-FOY-DE-PEYROLIERES	30,98%	31,49%	32,00%	32,52%	33,03%	33,55%	34,06%	34,57%	35,09%	35,60%	36,12%	36,63%	37,15%
CASTELNAU-PICAMPEAU	27,18%	28,01%	28,84%	29,67%	30,50%	31,33%	32,16%	32,99%	33,82%	34,65%	35,48%	36,31%	37,15%
CASTIES-LABRANDE	27,18%	28,01%	28,84%	29,67%	30,50%	31,33%	32,16%	32,99%	33,82%	34,65%	35,48%	36,31%	37,15%
FOUSSERET	27,18%	28,01%	28,84%	29,67%	30,50%	31,33%	32,16%	32,99%	33,82%	34,65%	35,48%	36,31%	37,15%
FUSTIGNAC	27,18%	28,01%	28,84%	29,67%	30,50%	31,33%	32,16%	32,99%	33,82%	34,65%	35,48%	36,31%	37,15%
GRATENS	27,18%	28,01%	28,84%	29,67%	30,50%	31,33%	32,16%	32,99%	33,82%	34,65%	35,48%	36,31%	37,15%
LUSSAN-ADEILHAC	27,18%	28,01%	28,84%	29,67%	30,50%	31,33%	32,16%	32,99%	33,82%	34,65%	35,48%	36,31%	37,15%
MARIGNAC-LASCLARES	27,18%	28,01%	28,84%	29,67%	30,50%	31,33%	32,16%	32,99%	33,82%	34,65%	35,48%	36,31%	37,15%
MONTÉGUT-BOURJAC	27,18%	28,01%	28,84%	29,67%	30,50%	31,33%	32,16%	32,99%	33,82%	34,65%	35,48%	36,31%	37,15%
MONTOUSSIN	27,18%	28,01%	28,84%	29,67%	30,50%	31,33%	32,16%	32,99%	33,82%	34,65%	35,48%	36,31%	37,15%
POLASTRON	27,18%	28,01%	28,84%	29,67%	30,50%	31,33%	32,16%	32,99%	33,82%	34,65%	35,48%	36,31%	37,15%
POUY-DE-TOUGES	27,18%	28,01%	28,84%	29,67%	30,50%	31,33%	32,16%	32,99%	33,82%	34,65%	35,48%	36,31%	37,15%
SAINT-ARAILLE	27,18%	28,01%	28,84%	29,67%	30,50%	31,33%	32,16%	32,99%	33,82%	34,65%	35,48%	36,31%	37,15%
SAINT-ELIX-LE-CHATEAU	27,18%	28,01%	28,84%	29,67%	30,50%	31,33%	32,16%	32,99%	33,82%	34,65%	35,48%	36,31%	37,15%
SENARENS	27,18%	28,01%	28,84%	29,67%	30,50%	31,33%	32,16%	32,99%	33,82%	34,65%	35,48%	36,31%	37,15%
Taux moyen pondéré	37,15%												
<i>Variation annuelle du taux (en points d'imposition)</i>		0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-0,01%
Taux CFE unique voté		37,15%											